

PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 07 mai 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - FERRAND Marc - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - RIGAUD Régis - MALIVERT-LAGRAVE Annick - BUSSIERE Jean-Claude - DEFEMME Catherine - PATAUD Annick.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. Mme LAGRAVE-MALIVERT Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
4. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à M. FINI Alain
5. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : M. Serge GODET remplace M. BUSSIERE Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

M. Le Président ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum est atteint avec 39 Conseillers présents et 44 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Marc FERRAND se porte volontaire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 avril 2024.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024.

En l'absence de remarque M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal.

→ Le Conseil communautaire, avec 1 abstentions et 43 avis favorables valide le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024.

(39 présents - 44 votants).

2. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

- Décisions du Président :

Décision n°DEC2024-08 en date du 26/04/2024 décide d'équiper le bâtiment abritant la micro-crèche de Bourganeuf de stores anti-chaaleur pour un montant de 10 215,19€ TTC auprès de la société Anthony Denis Menuiseries.

Décision n°DEC2024-09 en date du 30/04/2024 décide d'un groupement de commande pour la fourniture des services de télécommunication pour la Communauté de commune Creuse Sud Ouest d'un montant totale estimé à 9 600€ HT.

- Bureau communautaire du 30/04/2024 :

Délibération n°BC2024/04/05 : Proposition de convention de partenariat avec l'association France Active Nouvelle-Aquitaine et de participation financière associée.

Le Bureau communautaire :

→ Approuve le projet de rédaction de la nouvelle convention de partenariat à intervenir avec France Active Nouvelle-Aquitaine.

→ Décide d'octroyer sur ces bases une subvention annuelle de 3 000€ à France Active Nouvelle-Aquitaine.

→ Autorise M. Le Président à signer cette nouvelle convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

NUMERIQUE

3. Financement des opérations de Travaux « Vie du Réseau » public de fibre optique sur le département de la Creuse - proposition de fonds de concours de la CC Creuse Sud-Ouest à DORSAL.

Le Président présente la demande du syndicat DORSAL, objet de la délibération.

Nicolas Derieux souligne que lors d'un autre rassemblement, ils avaient déjà voté contre.

M. Le Président lui mentionne que ce vote faisait l'Objet d'un versement et non d'un fonds de concours.

Nicolas DERIEUX remet en cause le fonctionnement du syndicat mixte DORSAL. Il montre son mécontentement concernant le suivi et la gestion de cet organisme.

Michel LAROCHE souhaite obtenir une explication sur les 47 000 € manquants.

M. Le Président indique que le manque à gagner n'est pas indiqué. Il explique le fonctionnement de DORSAL.

Michel LAROCHE s'interroge sur le mécanisme de détermination du coût final annoncé.

Vincent ECHASSERIEAU, DGS, précise que le coût est calculé sur la moyenne des 3 dernières années.

Tout en se positionnant contre le versement du fonds de concours, Marc Ferrand exprime son inquiétude de voir le dispositif de déploiement de la fibre mis à l'arrêt si la Communauté de communes ne finance pas les sommes demandées par le syndicat.

Martine LAPORTE réitère son désaccord sur de nouveaux versements. M. GRENOUILLET qualifie les demandes de DORSAL d'abusives.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT explique changer d'avis malgré les incompétences avérées en rejoignant les craintes de Marc FERRAND.

Dominique BERTELOOT regrette que le vote émis par Creuse Sud-Ouest ne soit pas entendu par le syndicat. Serge LAGRANGE le rejoint.

Marc FERRAND constate l'absence des représentants de DORSAL à cette séance alors que lors de la dernière réunion organisée par le syndicat, Le Président s'était engagé à revenir devant le Conseil communautaire.

M. Le Président propose d'ajourner cette décision jusqu'à ce qu'une nouvelle confrontation ait lieu.

A noter, l'arrivée de Joël ROYERE à 18h53 en cours d'exposé, ce qui porte le nombre de votant à 45.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, prononce l'ajournement de cette décision. *(40 présents - 45 votants).*

<p>4. Modification n°1 au marché de travaux n°2023-02 relatif à la construction de la clinique vétérinaire de Bourgneuf, portant sur les lots n°02, 06, 08, 09, 10, 13 et 14 (délibération n°2024/05/01).</p>
--

Michelle SUCHAUD présente le détail des modifications au marché, telles que :

N° et intitulé des lots et PSE éventuelles concernées par la modification	Rappel des attributaires	Rappel montant total du marché attribué initialement (en € HT)	Objet des modifications	Incidences financières totales	Nouveau montant de marché après modification n°01
N°02 : gros œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN (23 - Guéret)	182 740,75 € dont base : 177 988,75 € + PSE n°01 « dépollution des sols » 4752,00 €	PSE n°01 non utilisée (<i>moins-value de 4 752,00 € HT</i>).	- 4 752,00 € (-2,60%)	177 988,75 €
N°06 : menuiseries extérieures aluminium - occultations	EURL FAYETTE PVC (23 Bourgaueuf)	77 000,00 €	Remplacement portes ouvrantes salle des veaux (<i>moins-value de 1900 € HT</i>) par porte sectionnelle type garage (<i>plus-value de 3939,76 € HT</i>). Ajout film opaque sur menuiserie extérieure salle de consultation (<i>+180,00 €</i>).	+ 2 219,76 € (+2,88%)	79 219,76 €
N°08 : menuiseries intérieures bois	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN (23-Guéret)	40 644,85 € dont base : 24 885,57 € + PSE n°02 « mobiliers » 15 759,28 €	Sur marché de base uniquement : fourniture et pose de menuiseries supplémentaires : châssis vitré (+984,15 € HT), bloc-porte local Centrale de Traitement d'Air déplacée (CTA - + 1721,25 € HT), bloc-porte local veaux suite à agrandissement (+1188,30 € HT) Suppression bloc porte local technique (- 556,78 € HT)	+ 3 336,92 € HT (+ 8,21%)	43 981,77 €
N°09 : plâtrerie - isolation - faux plafonds	SAS PASCAL FAURE (23-St-Dizier-Masbaraud)	103 875,00 €	Suppression plafond plombé dans salle de radio (- 3 800,00 € HT)	- 3 800,00 € HT (-3,66%)	100 075,00 €
N°10 : carrelage - faïences	EURL DE MIRANDA PRADILLON (03-Domérat)	60 716,86 €	Augmentation des formats de carrelage (+ 1 422,00 € HT)	+ 1 422,00 € HT (+2,34%)	62 138,86 €
N°13 : chauffage - ventilation -	SAS TRULLEN BATIMENT (23 - Guéret)	93 308,52 €	Modification modèle Centrale double flux (plus-value totale de 1 108,73 € HT)		
plomberie sanitaire			Ajout évier dans studio (+ 740,11 € HT) Ajout étanchéité autour des grilles de ventilation en façade (en attente chiffrage).	+ 1 848,84 € HT (+1,98%)	95 157,36 €
N°14 : électricité - courants forts - courants faibles	SAS D.PAROTON (23 - Guéret)	37 333,44 €	Ajouts et modifications alimentations (saignées en dalle) et prises électriques (+ 2464,13 € HT)	+ 2 464,13 € HT (+ 6,60%)	39 797,57 €
TOTAL MODIFICATIONS				+ 2739 ,65 €	
I Incidence modification n°01 sur marché global (14 lots)		868 350,87 €		+ 2 739 ,65 € HT (+0,34%)	871 270,52 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les propositions relatives à cette modification n°01 ;
- Autorise le Président à signer puis à notifier la modification n°01 aux titulaires des lots concernés ;

- De manière plus globale, pour les 14 lots de ce marché n°2023-02, décide de donner délégation au Président pour prendre toutes les décisions sur les modifications futures qui s'avèreraient nécessaires (en plus ou en moins-value) à la condition que le montant cumulé de celles-ci reste dans l'enveloppe d'aléas validée à la signature du protocole d'accord avec les vétérinaires (5%) ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(40 présents - 45 votants).

<p>5. Proposition de délégation de décision du Conseil communautaire au Président sur les modifications aux lots du marché n°2023-01, relatif à la construction d'une clinique vétérinaire à Ahun (délibération n°2024/05/02).</p>

Michelle SUCHAUD présente l'objet de la délibération et demande au conseil de bien vouloir autoriser le Président à signer les futures plus-values et les futures moins-values du marché cité en objet, dans la limite de l'enveloppe prévue par le crédit-bail.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Pour les 13 lots de ce marché n°2023-01, donne délégation au Président pour prendre toutes les décisions sur les modifications futures qui s'avèreraient nécessaires (en plus ou en moins-value) à la condition que le montant cumulé de celles-ci reste dans l'enveloppe d'aléas validée à la signature du protocole d'accord avec les vétérinaires ;
- Autorise le Président à signer puis à notifier le moment venu les modifications aux lots concernés de ce marché ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(40 présents - 45 votants).

6. Position de principe sur le périmètre d'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
(délibération n°2024/05/03).

Le Président rappelle qu'une étude de préfiguration d'un ou plusieurs périmètres de SCoT est portée par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse. Le cabinet Auddicé, également en charge du PLUi Creuse Sud-Ouest s'est vu confier cette mission.

Le diagnostic synthétique et les enjeux de l'étude de préfiguration d'un ou plusieurs périmètres de SCoT ont été présentés en Conférence des Maires Creuse Sud-Ouest le 08 février 2024. A l'occasion des débats qui ont suivi l'intervention du cabinet Auddicé, les Maires présents ont exprimé un large consensus sur la configuration d'un SCoT départemental considérant la comptabilité du scénario avec chacune des thématiques étudiées

Nicolas DERIEUX réitère son désaccord à la création d'un SCoT et encore plus d'une strate supplémentaire entraînant de nouvelles dépenses. Il juge la démarche du PLUi suffisante.

M. Le Président précise que le PLUi ne sera que le miroir du SCoT. Ce dernier promet la visibilité de la Creuse l'organisation territoriale à l'échelle régionale.

Thierry GAILLARD se montre favorable au SCoT. Pour lui, il ne s'agit pas de créer une strate supplémentaire mais un nouvel outil. Il précise le fonctionnement du SCoT. Il se dit préférer être acteur de la construction de nouveaux documents de planification que d'attendre que les autres décident à la place des élus locaux.

Nicolas DERIEUX s'interroge alors sur la légitimité du PLUi.

Marc FERRAND revient sur le degré de précisions des volontés politiques locales que permet le PLUi alors que le SCoT n'en détermine que les grandes lignes.

M. le Président précise que le SCoT n'est encore qu'à l'étude.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, avec 1 vote contre et 44 avis favorables, le Conseil communautaire :

- Se prononce en faveur de l'élaboration d'un SCoT à l'échelle départementale.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(40 présents - 45 votants).

7. Rapport annuel de la délégation de service public (contrat d'affermage) pour l'exploitation du cinéma « Claude Miller » à Bourganeuf pour l'année 2023. *(délibération n°2024/05/04).*

Jean-Yves Grenouillet rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences a réhabilité la salle de cinéma située à Bourganeuf. L'exploitation du cinéma a repris le 1^{er} octobre 2015 sous la forme d'une délégation de service public simplifiée, d'une durée totale de 3 ans allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2018. Suivi d'un renouvellement allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Un nouveau renouvellement, d'une durée de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 a été réalisé.

La Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion et l'exploitation du cinéma « Claude Miller » à Bourganeuf, a été confiée à M. Ahmed BENNAAMANE.

Selon le contenu du contrat d'affermage signé le 30 décembre 2022 avec M. Ahmed BENNAAMANE, notamment l'article 11 relatif au contrôle de la délégation selon lequel le délégataire fourni au délégant, trois mois après la fin de chaque exercice, un rapport de fonctionnement du cinéma, présenté par la suite au Conseil communautaire, qui en prend acte.

Ce rapport de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du cinéma « Claude Miller » à Bourganeuf, joint en annexe, concerne la période d'exploitation du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le rapport complet a été adressé à l'ensembles des conseillers.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande l'autorisation de publier le programme du cinéma sur le site internet de la commune de Bourganeuf. Permission délivrée. Les services intercommunaux vont veiller à bien relayer l'information auprès des communes membres en passant par le délégataire de la DSP.

→ A l'issue de la présentation, le Conseil, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel.
(40 présents - 45 votants).

CTDMA-EC

8. Acquisition d'un engin de compaction pour la déchetterie intercommunale de Saint Dizier-Masbaraud (délibération n°2024/05/05).

Pierre-Marie NOURRISEAU indique qu'afin de limiter les rotations de caissons de la déchetterie, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest souhaite s'équiper du PACK MAT PK 404 C, engin permettant le compactage à l'aide d'un bras mécanique équipé d'un rouleau de 2,3 tonnes. Cet engin permet également de déplacer les caissons de déchetterie, à l'aide d'un crochet d'une capacité de levage de 5 tonnes et traction de 10 tonnes. Les avantages de cet équipement sont les suivants :

- Ⓢ Augmentation du poids transporté (en moyenne 7 tonnes / caissons contre 3.5 tonnes actuellement)
- Ⓢ Réduction du nombre de rotations (302 rotations en 2023 contre 141 rotations projetées avec le Pack Mat)
- Ⓢ Réduction de la manipulation des caissons (603 caissons déplacés en 2023 contre 282 projetés avec le Pack Mat)
- Ⓢ Diminuer l'emprunte carbone (moins de rotations de camion sur de longues distances).
- Ⓢ Pas besoin de CACES et de Permis de Conduire pour l'utiliser (une simple formation incluse dans le prix)

A titre d'exemple, pour les encombrants, le coût actuel de transport est de 42 855 € HT pour répondre à un besoin de 116 rotations.

L'utilisation d'un Pack Mat réduirait le nombre de rotations à 52, représentant un coût de transport de 18 842 € HT (-56%).

Il est proposé de recourir à la centrale d'achat de l'UGAP pour cette acquisition.

A noter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Ordures ménagères » pour l'année 2024.

L'UGAP a fourni un devis préparatoire en date du 29 mars 2024 pour un montant total de 121 587,90 € HT / TVA 20%, répondant aux besoins du service suivants :

- Compacteur à rouleau 2300 Kg automoteur PACKMAT PK404-C,
- Graissage centralisé automatique,
- Crochet AR pour déplacement de benne,
- Formation à l'utilisation de l'équipement hydraulique,
- Garantie 24 mois,
- Délai de livraison : Semaine 42 (octobre 2024)

Marc FERRAND s'interroge sur les règles de sécurité à l'utilisation d'un tel engin pour les agents. M. Le Président le rassure sur le danger potentiel. L'utilisateur habilité sera protégé dans une cabine, sans contact direct avec le rouleau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, avec 2 abstentions et 43 avis favorables, le Conseil communautaire :

- Approuve l'acquisition d'un PACK MAT PK 404 C ;
- Décide de retenir l'offre de l'UGAP/PACKMAT SYSTEM - 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77 444 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2 pour un montant de 121 587,90€ HT ;
- Autorise le Président à notifier et signer le devis de l'UGAP, dénommé « PACK MAT PK 404 C » à la Centrale d'Achat citées ci-avant ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au projet de budget 2024 du budget annexe « Ordures ménagères » ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(40 présents - 45 votants).

GeMAPI

9. Programmation d'actions 2025-2030 du Contrat Territorial Milieux Aquatique (CTMA) Creuse Aval 2025-2030 (délibération n°2024/05/06).

Thierry GAILLARD expose l'objet de la délibération tel que présenté dans la note explicative annexée au dossier de convocation.

Marc FERRAND ne comprend pas l'organisation entre les différents acteurs du programme et leurs rôles.

Thierry GAILLARD précise que les contrats territoriaux sont des programmes pilotés par des structures détentrices de la compétence GEMAPI. L'objectif est de réaliser des opérations de travaux dans la concertation avec les privés.

Dominique BERTELOOT demande si dans le cadre des contrats territoriaux il est possible d'apporter des précisions sur des éléments qui dégraderaient l'environnement et ainsi modérer certaines actions. Thierry GAILLARD invite les élus à remonter toute information qui serait pertinente auprès des instances. M. Le Président précise que la compétence GEMAPI a été instauré dans le but de gommer les dégradations ou nuisances existantes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, avec 2 abstentions, 1 vote contre et 42 avis favorables, le Conseil communautaire :

- Retient le scénario n°2 comme programme de travaux conformément au détail présenté ci-avant, pour un montant total de 1 309 845 € sur l'intégralité du CTMA Creuse Aval 2025-2030
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

(40 présents - 45 votants).

10. Déclaration d'intérêt général du programme d'actions du CTMA Creuse Aval 2025-2030 (délibération n°2024/05/07).

Thierry GAILLARD expose l'objet de la délibération tel que présenté dans la note explicative annexée au dossier de convocation.

Le plan de financement prévisionnel relatif au dossier de DIG et de déclaration/autorisation environnementale est présenté ci-dessous.

Type d'actions	Coût prévisionnel	Participation financière Agence		Reste à charge CC CSO *	
		Taux	Montant (€ TTC)	Taux	Montant (€ TTC)
Frais de publication dans journeaux d'annonces légales	3 400	50	1 700	50	1 700
Frais d'enquête et de commissaire(s) enquêteur(s)	15 800	50	7 900	50	7 900
Frais de reproduction et d'affichage	800	50	400	50	400
Total	20 000	50	10 000	50	10 000

* avant participation financière des structures concernées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire avec 3 abstentions et 42 avis favorables :

- Approuve le plan de financement actualisé des frais liés à la procédure de déclaration d'Intérêt Général des travaux du CTMA Creuse aval 2 (2025-2030) ;
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, conformément au plan de financement présenté ;
- Autorise le Président à déposer le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux et de déclaration et/ou d'autorisation environnementale de mise en œuvre des travaux auprès des services de l'Etat compétents ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- Valdie la clé de répartition des frais relatifs aux dossiers de Déclaration d'Intérêt Général Creuse aval entre la Communauté de communes et les structures concernées ;
- Autorise le Président à signer la convention de partage des frais relatifs au dossier de Déclaration d'Intérêt Général du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2 (2025-2030)
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(40 présents - 45 votants).

11. Questions diverses

Jean-Yves GRENOUILLET donne des informations sur la prochaine campagne de sensibilisation pour le dépistage des cancers.

En l'absence de questions diverses, M. Le Président communique les dates des prochaines instances :

Ⓢ Bureaux communautaires :

- Mardi 28 mai 2024
- Mardi 25 juin 2024
- Mardi 02 juillet 2024
- Mardi 10 septembre 2024

Ⓢ Conseils communautaires :

- Mardi 11 juin 2024
- Mardi 9 juillet 2024
- Mardi 24 septembre 2024

La séance est levée à 19h55.

Marc FERRAND,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.